

**Article (2<sup>ème</sup> partie du TFE) :**

Le départ de nombreux Français porteurs d'un handicap vers la Belgique :  
réalité souhaitée ou subie ?

**Master en Ingénierie et Action Sociales**

**MESTRE PEREIRA Ana Cristina**

Année académique 2018-2019



# LE DÉPART DE NOMBREUX FRANÇAIS PORTEURS D'UN HANDICAP VERS LA BELGIQUE : RÉALITÉ SOUHAITÉE OU SUBIE ?

## **Résumé**

La venue de ressortissants français porteurs d'un handicap en Belgique coïncide avec le déplacement, vers le Royaume, de congrégations religieuses au cours du siècle passé.

À l'heure actuelle, ce sont plus de 7000 Français porteurs d'un handicap qui ont élu domicile au sein des structures belges transfrontalières. Cette réalité a suscité la création de nombreuses structures spécialisées destinées à accueillir principalement la demande française. La presse française a, d'ailleurs, publié divers articles épinglant la précarité des conditions qui seraient offertes aux personnes accueillies dans ces lieux.

Cependant, la Belgique dispose de certains atouts connus au-delà de ses frontières notamment sa vision inclusive du handicap. Toutefois, la présence de Français sur le territoire belge renvoie à interroger la politique qui est celle développée par l'État français à leur égard. Le monde politique français admet que l'Hexagone doit rattraper le retard pris dans l'accompagnement de ses citoyens en situation de handicap.

## **Mots clés**

Handicap - Accueil et hébergement – France - Départ - Politique - Inclusion

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>1. LA RÉGION WALLONNE VIT-ELLE UNE MARCHANDISATION DU HANDICAP ?</b> .....	2
<b>1.1. Des balises pour mieux comprendre</b> .....	2
<b>1.2. Structures répondant à l’afflux des demandes françaises</b> .....	4
1.2.1. L’exemple de la S.A « Réseau ABILIS » .....	4
1.2.2. Dispositif de contrôle des structures accueillant des ressortissants français en Région wallonne.....	6
1.2.3. L’origine de l’immigration de ressortissants français vers la Belgique .....	8
<b>1.3. L’attractivité de la Région wallonne</b> .....	8
<b>2. QU’EN EST-IL DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES PORTEUSES D’UN HANDICAP EN FRANCE ?</b> .....	10
<b>2.1. L’actualité politique</b> .....	10
<b>2.2. Principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap</b> .....	12
<b>2.3. Le spectre du syndrome de l’autisme : une priorité urgente</b> .....	12
<b>2.4. Constat général</b> .....	13
<b>CONCLUSION</b> .....	15
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	16



## **LISTE DES ABRÉVIATIONS**

**AVIQ :** Agence pour une Vie de Qualité

**S.A :** Société anonyme

**UNAPEI :** Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (France)



## INTRODUCTION

« *Le scandale des handicapés français exilés en Belgique* », « *Le business juteux des « usines à Français* » (...) nombreux sont les articles de presse relatant le départ de citoyens français vers la Belgique.

En 2017, le président du réseau français UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis créée en 1960) met en exergue que près de 48.000 personnes atteintes d'un retard intellectuel sont sans solution au sein du réseau. Il insiste sur l'urgence d'assurer un accompagnement à ce public afin d'éviter le chemin du départ. Par conséquent, la venue de Français témoignerait-elle d'une situation problématique chez nos voisins ?

Cet article invite le lecteur à se questionner quant à la réalité rencontrée par les personnes porteuses d'un handicap au-delà des frontières du Royaume. Il me semble opportun de souligner que dans cette rédaction, il est question de tout type de handicap. En effet, il n'est pas aisé de trouver des éléments se référant uniquement au handicap intellectuel.

En vue d'étayer cet écrit, j'ai sélectionné deux outils de production de données. D'une part, différentes recherches documentaires ont été menées mêlant articles de presse et ouvrages littéraires. D'autre part, l'entretien semi-directif fut également utilisé comme outil, auprès d'acteurs de terrain, afin d'enrichir le présent contenu. En outre, je me suis également appuyée sur mon dossier de projet ainsi que sur ma participation personnelle au colloque organisé par Autisme France.

Le but poursuivi par cette production écrite est d'appréhender une problématique présente sur le sol belge, souvent relayée par la presse, mais en choisissant un tout autre angle d'approche. Cet éclairage amènera un nouveau regard notamment en allant à la rencontre des acteurs nationaux identifiés dans les articles de presse française.

Ma réflexion s'articulera en trois grandes parties. Dans un premier temps, après avoir contextualisé la situation en Région wallonne, je chercherai à identifier l'univers des structures répondant à l'afflux de demandes françaises ainsi qu'aux potentiels points forts de l'accueil au sein de la Région. Ensuite, je m'attacherai à analyser la réalité de la politique française en faveur des personnes porteuses d'un handicap au travers d'un état des lieux. Finalement, je conclurai en revenant sur les éléments significatifs de cet article tout en ouvrant la porte à une nouvelle réflexion.

## **1. LA RÉGION WALLONNE VIT-ELLE UNE MARCHANDISATION DU HANDICAP ?**

Dans le cadre de ma pratique professionnelle, j'ai eu l'opportunité de prendre part, de manière informelle, à différents échanges entre travailleurs sociaux traitant de la présence de Français porteurs d'un handicap en Région wallonne. J'ai pu entendre toute une série d'affirmations ou d'idées reçues comme « *Les Français volent la place des Belges !* », « *Les structures accueillent des Français parce que ça rapporte plus !* » ou encore « *Les Français c'est du business !* ». Mais qu'en est-il réellement pour le sud du pays ?

### **1.1. Des balises pour mieux comprendre**

Depuis quelques années, nous, professionnels du secteur du handicap, voyons émerger sur le territoire de la Région wallonne et plus précisément à la frontière belgo-française (province du Hainaut), des institutions destinées aux personnes porteuses d'un handicap intellectuel créées au travers d'investissements privés. Ces institutions ou sociétés, car certaines ont adopté la personnalité juridique « S.A – société anonyme », accueillent majoritairement ou exclusivement des citoyens français principalement originaires de la Région Nord-Pas de Calais et Champagne-Ardenne ainsi que du département de la Seine-Saint-Denis (Collectif de la recherche-action, 2018 : 20).

En adoptant ce statut, ces institutions relèvent entièrement de l'univers marchand où la recherche de profit serait maître-mot. Cependant comme l'expose Élodie Thiese, gestionnaire de projet au sein de la cellule « Accueil et hébergement » à l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), « *aujourd'hui être sous la forme d'une asbl ce n'est plus un gage de qualité. Ce n'est pas parce qu'on est ASBL ou SPRL que vous faites du bon ou du mauvais travail* » (Annexes du dossier de projet, entretien n° 13).

Afin d'amener quelques chiffres, il est intéressant de revenir sur les propos exprimés en 2013 sur le plateau de l'émission « Controverse » (Vrebos, 2013) anciennement présentée sur la chaîne privée, qui avait choisi de traiter la question « Comment vivre avec un enfant handicapé ? ». Lors de ces échanges entre professionnels du secteur en y incluant, inéluctablement, les parents d'enfants porteurs d'un handicap, il a été mis en évidence qu'il y aurait environ 6.000 Français (adultes et enfants) en Belgique. Cependant, les chiffres ont été revus à la hausse par la ministre wallonne de la Santé et de l'Action sociale Alda Gréoli (législature 2014-2019). En effet, « *les derniers relevés (décembre 2016) font état de 7.192 personnes de nationalité française dans les services wallons (5.735 adultes et 1.457 jeunes)* »

(Cabinet de la ministre Alda Gréoli, 2018). Il s'agirait de moins d'un pour cent de la population française porteuse d'un handicap (12 millions). Toutefois, les données chiffrées relatives à cette population sont à prendre avec précaution comme l'expliquera la suite de cet article. Le public accueilli en Belgique présente, pour la plupart, des handicaps complexes devant faire l'objet d'un accompagnement spécifique tels l'autisme ou le polyhandicap. Selon le rapport présenté au Sénat français, la Région wallonne « *concentre la grande majorité des départs de Français à l'étranger* » (Campion et Mouillet, 2016).

Déjà en 2011, Jean-François Chossy, membre honoraire au parlement français, remettait au Premier ministre de l'époque, François Fillon, au ministre de la Santé ainsi qu'au secrétaire d'État en charge du handicap, un rapport mentionnant que « *l'accueil en Belgique reste toujours une réalité cuisante. Entre 2007 et 2009, ce sont plus de 400 places qui ont été créées en Belgique et réservées aux seuls Français ... La France ne pouvant accueillir dignement tous ses ressortissants handicapés, elle les expatrie de l'autre côté de la frontière [...]* » (Chossy, 2011 : 67).

Parallèlement, le quotidien français « Libération » dénonce « *le business juteux des usines à Français alors que 6600 personnes handicapées de nationalité française sont prises en charge en Wallonie, faute de places suffisantes en France [...]* » (Piquemal, 2014).

En termes de budget, le rapport des députés repris ci-dessus faisait état d'une dépense publique de 400 millions d'euros uniquement pour la prise en charge des personnes porteuses d'un handicap installées en Belgique (Campion et Mouillet, 2016). Il est important de relever que la prise en charge est assumée dans son entièreté par l'Hexagone. Le rapport précise également que cette dépense est en constante évolution et s'explique par l'augmentation des départs vers le Royaume.

Ce financement étranger induit des conséquences notamment en termes de création d'emplois en Région wallonne. Un représentant de la S.A « Le Carrosse » devenu en 2018 « Réseau Abilis », gérant un ensemble de 20 « foyers » destinés aux personnes porteuses d'un handicap intellectuel relate que grâce à la prise en charge de Français, il été possible de créer de nombreux emplois (éducateurs, ergothérapeutes ...) pour les Belges. Il ajoute, d'ailleurs, que le jour où les Français partiront, les emplois partiront également (Vrebos, 2013).

Le quotidien « La Libre Belgique » avançait, en 2014, que l'emploi engendré par les Français résidant en Wallonie touchait près de 3 000 personnes (Tassin, 2014). L'année suivante, l'UNAPEI avançait dans son « Livre Noir du handicap en France » où elle identifiait les

personnes porteuses d'un handicap « exilées » comme les « bannies de la République », que près de 4 000 emplois furent créés en Belgique « grâce à l'impôt des contribuables français » (UNAPEI, 2015).

Paradoxalement, et comme le souligne Guillaume de Stexhe (2015), professeur de philosophie à l'Université Saint-Louis, cette demande française s'adresse à un pays lui-même condamné en 2013 par le Comité européen des droits sociaux pour manque de solutions en lien avec l'accueil de personnes adultes dites de grande dépendance.

## **1.2. Structures répondant à l'afflux des demandes françaises**

### **1.2.1. L'exemple de la S.A « Réseau ABILIS »**

En ce qui concerne ce point, je me suis orientée vers le Réseau Abilis afin d'obtenir sa parole puisque l'objectif de cette rédaction est d'adopter un angle d'approche différent de celui choisi par la presse française dont il fut l'objet. Le Réseau a accepté de répondre par écrit à mes interrogations :

Comme déjà énoncé, le Réseau Abilis est composé de 20 foyers, dont 19 situés en Belgique. Un seul est localisé sur le territoire français. Les 19 foyers sont localisés en Région wallonne et plus particulièrement dans la province du Hainaut où est installée la société (Réseau Abilis, sd). L'interlocuteur explique que la création du Réseau est venue répondre à une demande d'accompagnement et à un manque de places en France et en Belgique. À l'heure actuelle, ce sont 700 personnes porteuses d'un handicap intellectuel (dont environ 80% de Français), qui sont accompagnées au sein de l'ensemble des foyers.

Relativement au choix d'adopter une personnalité juridique telle la S.A, l'interlocuteur relate que « *le réseau Abilis est une entreprise sociale. C'est un modèle de gestion (et non pas une finalité) qui nous permet de remplir une mission sociale et sociétale en s'appuyant sur une gestion efficace qui nous permet d'investir dans des pratiques innovantes, du personnel qualifié et des infrastructures de qualité* » (Entretien Réseau Abilis 2018).

En 2014, l'ancien « Carrosse » a été pointé du doigt par le quotidien français « Libération », qui rédigea différents articles en lien avec « ces départs » dont celui intitulé « Le scandale des handicapés français exilés en Belgique » (Piquemal, 2014). Ce dernier dénonce de graves manquements dans l'accueil et la prise en charge de personnes françaises présentant un handicap intellectuel au sein d'un des « foyers » gérés par la société. Ces résidents seraient

livrés à eux-mêmes dans des conditions déshumanisantes, qui furent prises en photo et publiées dans l'article.

Tel que le relève le Réseau, la publication de cet article entièrement à décharge avait choqué l'ensemble des professionnels des « foyers ». Le journal a, d'ailleurs, été condamné pour cette publication « sensationnaliste ». L'acteur souligne que « *le soutien des autorités, des parents et des tuteurs a permis aux équipes de tourner la page* » (Entretien Réseau Abilis 2018).

Selon la S.A, c'est au travers d'un double facteur que nous pouvons expliquer l'accueil d'un si grand nombre de ressortissants français sur le territoire wallon. En effet, il s'agit tout d'abord de l'existence d'un manque de places en France couplé à un savoir-faire reconnu en matière d'accompagnement au sein du Royaume. Dans ce sens et toujours selon les propos, il existe au sein de la société « *une vraie volonté d'inclusion, via les activités, le bénévolat ou des maisons d'inclusion permettant à plusieurs personnes de vivre de manière plus autonome à côté du foyer* » (Entretien Réseau Abilis 2018). Le paradigme de l'inclusion, à nouveau cité, fut largement traité dans le cadre du dossier de projet.

Afin d'accueillir ces ressortissants français, le Réseau collabore avec différents partenaires à la fois du secteur sanitaire, du secteur médico-social, avec les représentants légaux mais aussi les autorités françaises (Conseils Départementaux et Agences Régionales de Santé).

Cet accueil me pose de nombreuses questions, notamment, en ce qui concerne les réactions des individus et de leurs proches quant à cette prise en charge spécialisée impliquant un changement de pays. Tel que relevé par le répondant « *globalement les réactions sont positives mais on peut passer par différentes phases. Il y a toujours une portion de risque et de peur mais avec une mobilisation des personnes concernées, un accompagnement personnalisé, nous retrouvons au final un sentiment de valorisation et un réel partage* » (Entretien Réseau Abilis 2018).

Nonobstant, ce déplacement géographique implique comme exprimé par le Réseau une séparation. « *La séparation peut bien sûr être difficile dans les premiers temps et nos équipes sont attentives à la personne accompagnée ainsi qu'à leurs familles. Par la suite, celles-ci sont généralement rassurées de savoir leur proche accueilli par une équipe qui répond à ses besoins* » (Entretien Réseau Abilis 2018). La S.A met en exergue que l'éloignement géographique est certes une source d'angoisse pour les proches mais il est surtout question de la crainte de manque de communication. De manière à atténuer cette anxiété, les équipes de professionnels restent en contact avec les familles et organisent régulièrement des échanges

entre la personne et ses proches (Skype, téléphone). De plus, des retours en famille sont organisés plusieurs fois par an ainsi que des visites au sein des foyers.

Cette distance séparant l'individu de son environnement d'origine peut être relative. En effet, toutes les personnes accompagnées au sein des structures belges ne sont pas transfrontalières. Comme le relève l'UNAPEI, certaines habitent à plusieurs centaines de kilomètres de l'établissement où se trouve leur proche parfois mineur. C'est, dès lors, un choix cornélien qui s'impose aux familles se retrouvant sans réponse. Au-delà de cet éloignement, les conséquences de ce départ sont multiples : « *rupture familiale, déracinement, parents de jeunes enfants qui ont le sentiment d'abandonner leur enfant loin de chez eux, parents âgés dans l'incapacité de se déplacer pour voir leur enfant adulte* » (UNAPEI, 2015).

Finalement, le fait d'accueillir majoritairement des Français représente-t-il un avantage financier ? Selon les interlocutrices de l'AVIQ il s'agit d'un « gros fantasme ». « *La France pour la même situation paie plus que la Belgique* » parce que suivant la situation soit vous y gagnez soit vous y perdez mais l'un dans l'autre cela s'équilibre [...] Et en plus, la France n'arrête pas de réduire ses financements. Ça été peut-être à un moment plus élevé mais cela n'est plus le cas » (Annexes du dossier de projet, entretien n° 13).

### 1.2.2. Dispositif de contrôle des structures accueillant des ressortissants français en Région wallonne

Il me semble opportun, dès le départ, de pouvoir distinguer les deux types de structures accueillant les ressortissants français.

Il y a d'une part, les services connus jusqu'il y a peu sous l'appellation « articles 29 » ou « APC » (Autorisation de prise en charge) pour lesquels l'AVIQ autorise l'accueil et/ou l'hébergement sans pour autant les subsidier et les agréer. Certains de ces services se sont spécialisés dans l'accompagnement de Français et sont, dès lors, financés par l'Hexagone.

Ces structures semblaient peu contrôlées par l'administration française. Elles étaient, par contre, inspectées par l'AVIQ, qui a vu, en 2018, son pouvoir s'élargir à l'égard de celles-ci. En effet, par nature, la législation belge ne prévoit pas de freins à la création de ce type de structures afin de préserver la liberté de commerce (Sallgnat, 2008 :5). Le service public wallon décernait une autorisation de prise en charge (APC) à l'institution, mais celle-ci ne relevait uniquement que du respect des normes minimales d'hygiène, d'encadrement ainsi que de sécurité. Comme le révèle en 2008, Jean Riguelle directeur du département « accueil et

hébergement » à l'AVIQ « *je ne peux pas refuser une prise en charge à partir du moment où les règles d'hygiène, de sécurité et d'encadrement a minima sont respectées. Et ce même si nous savons que certaines personnes qui ouvrent ce genre d'établissements n'ont aucun lien avec le secteur médico-social, sont visiblement des commerciaux qui ont flairé une bonne affaire* » (Sallgnat, 2008 : 5).

Dès lors, des dérives pouvaient apparaître et être liées aux conditions de vie réellement offertes à ces citoyens et relevant, entre autres, du respect de la dignité, de la vie privée ... Cependant, le Gouvernement wallon adopta en mai 2018 l' « *arrêté relatif aux conditions d'agrément des services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère* » (MB, 4 juillet 2018) stipulant, notamment, les outils méthodologiques en vue de promouvoir la qualité de la prise en charge des bénéficiaires. Par conséquent, depuis son entrée en vigueur en août 2018 ces « APC » sont devenues « SAFAE » « *Service Agréé et Financé par une Autorité Étrangère* » synonyme d'agrément par l'AVIQ et d'amélioration des normes d'encadrement. Pour autant, elles continuent à être financées par un bailleur étranger.

Néanmoins, toutes ces places d'accueil en Belgique n'existeraient pas en l'absence de financement français dans la prise en charge journalière de l'individu. À ce titre, en 2017, l'ancien vice-président du Gouvernement wallon Maxime Prévot affirmait qu'« *au vu du contexte budgétaire, la Wallonie ne pourrait en aucun cas financer ces places même si elles venaient à se libérer* » (Vanderbrugge, 2017). Dès lors, les Français ne veulent pas la place des Belges. D'ailleurs, Margaux Lebrun gestionnaire de projet à l'AVIQ, ajoute même que ces lieux « *où la Wallonie ne débourse pas un sou [...] permettent même à certains Belges de trouver une solution notamment via le principe des conventions nominatives* » (Annexes du dossier de projet, entretien n° 13). Le concept de convention nominative fut expliqué lors du dossier de projet.

En outre, il me semble opportun de nuancer en exprimant que les dérapages relatés par les médias ne doivent faire l'objet d'une généralisation en ce qui concerne le secteur de l'accueil à la personne porteuse d'un handicap en Wallonie. En effet, comme souligné en 2014 par l'ancienne ministre wallonne en charge de la Santé et de l'Action sociale, Éliane Thillieux « *sur les 137 institutions wallonnes qui accueillent des Français, seuls cinq dossiers problématiques sont recensés à l'heure où je vous parle. C'est marginal* » (Tassin, 2014). Margaux Lebrun s'exprime dans la même direction en précisant que même si certains services

ont fait mauvaise presse, il existe d'autres services où la qualité de prise en charge est « très bonne ». Elle précise en soulevant que « *dans certains services, qui accueillent les personnes françaises et il y en qui fonctionnement très bien puisque eux aussi sont audités chez nous par le service « Audite et inspection », qui va sur place, qui vérifie les normes* » (Annexes du dossier de projet, entretien n° 13).

C'est d'ailleurs avec ces services-là, dont le Réseau Abilis, que l'AVIQ collabore pour des personnes, qui sont dans l'urgence et dont le profil s'avère complexe, au travers du financement lié à la convention nominative.

L'autre sorte de structure susceptible d'accueillir des ressortissants français est celle agréée et subsidiée par le service public wallon, mais qui ne se verra pas financée en cas de prise en charge de ce public. En effet, l'interlocutrice de l'AVIQ explique que tous les services peuvent accueillir des Français pour autant que ce ne soit pas pour des places financées par la Région wallonne. Par exemple, si un service agréé et subsidié par l'AVIQ pour trente personnes réalise une extension de son bâtiment afin de créer six nouvelles places, la Région ne pourra financer (existence du moratoire) mais l'État français pourrait les subventionner.

À titre informatif, il existe également les services agréés mais partiellement subventionnés. Ceux-ci se doivent d'accueillir 75% de personnes belges. Relativement au 25% restants, ils pourraient choisir d'accompagner des Français.

Finalement, le vote de l'arrêté nommé ci-dessus vient renforcer la signature de « l'accord-cadre » datant de 2011. En effet, se basant sur le constat d'une importante présence de ressortissants français accompagnés au sein de structures wallonnes, les précédents Gouvernements français (Ségolène Neuville) et wallon (Eliane Thillieux) ont décidé de mettre en place un cadre commun de travail et d'échanges.

Tel qu'explicité par Margaux Lebrun, cet accord a pour but de renforcer la « *bonne collaboration entre les administrations belges et françaises pour l'accueil des Français. Notamment, il prévoit des contrôles communs, des inspections communes dans des services, qui poseraient problème. [...] Les maisons départementales françaises ont accès aux rapports d'audit des auditeurs de l'AVIQ. Donc ils peuvent voir avant d'orienter des personnes, si le service a un bon rapport ou s'il dysfonctionne sur plusieurs points* » (Annexes du dossier de projet, entretien n° 13). De plus, l'accord facilite également le partage annuel de données chiffrées relatives au nombre de personnes prises en charge par une structure belge, au type de pathologie, etc.

### 1.2.3. L'origine de l'immigration de ressortissants français vers la Belgique

L'accueil de ressortissants français en Région wallonne ne peut être perçu telle une nouveauté. En effet, « *cela ne date pas d'hier. Cela s'est développé de manière harmonieuse dans des structures ayant une tradition philanthropique et une histoire sociale* » (Delvaux, 2015 : 5). L'origine de cette arrivée est à situer au début du 20<sup>ième</sup> siècle au niveau des congrégations religieuses françaises, qui ont fui la France par peur de spoliation de leurs biens. Ces congrégations arrivent en Région wallonne avec leurs œuvres sociales, médicales et éducatives. Mais dans les années 50, « *faute de vocations, un grand nombre de ces structures ferment. Leurs activités sont reprises par des associations belges qui continuent à bénéficier de subsides français ou publics* » (Auber, 2014 : 32).

### 1.3. L'attractivité de la Région wallonne

L'Agence de presse Belga et la RTBF (2014) révèlent que depuis les années 2000, il y a eu la création d'environ 140 structures sur le territoire belge destinées à accueillir des personnes françaises porteuses d'un handicap. Comme déjà souligné par le Réseau Abilis, l'une des causes apportées pour tenter d'expliquer cette situation est liée au manque de structures spécialisées retrouvées sur le sol français ainsi qu'aux listes d'attente interminables. Une deuxième cause serait, quant à elle, d'ordre économique. Il serait plus intéressant financièrement pour l'Hexagone de payer les prises en charge de ses ressortissants que de financer la construction de nouveaux lieux adaptés au public cible ainsi que des emplois destinés aux professionnels du secteur. Tel que précisé par Guillaume de Stexhe, la France préfère subsidier l'expatriation de ces ressortissants au lieu d'assurer un service d'accueil et de soin dans leur environnement (De Stexhe, 2015 : 139).

D'autre part, le rapport d'une recherche-action réalisée au sein de l'établissement public de santé de la Ville Evrard (département de la Seine-Saint-Denis) (Collectif de la recherche-action, 2018 : 20) , amené à orienter vers les structures belges, met en exergue d'autres causes explicatives : la proximité linguistique, la distance géographique relative entre la Belgique et le département ainsi que les stratégies mises en place au sein des structures spécialisées belges afin de faciliter les rencontres avec la famille, qui seraient moins pratiquées dans l'Hexagone. De plus, les travailleurs sociaux expriment avoir constaté une « *plus grande tolérance des structures belges face aux problématiques lourdes de nos patients. Là, où l'on se voyait refuser un patient dans les foyers en France, les foyers belges étaient prêts à faire un essai, mais à nous rassurer quant à la possibilité que leur structure s'adapte à la pathologie [...]* »

(Collectif de la recherche-action, 2018 : 20). Toutefois, le rapport explicite que le choix de se rendre en Belgique, peut être vue telle une solution de dernier recours voir un « exil forcé ».

De plus, tel que relaté dans l'article « La Wallonie, terre d'accueil des Français » (Delvaux, 2015 : 5) publié par le journal de la mutualité chrétienne, la qualité des services proposés au public cible, la présence de lieux de vie moins médicalisés ainsi qu'une approche plus inclusive de la personne porteuse d'un handicap rendraient la Wallonie plus « attractive ». Pareillement, Élodie Thiese avance que les Français « *recherchent aussi une certaine qualité de prise en charge parce que l'approche est beaucoup plus éducative. Tandis qu'en France, vous avez un handicap, vous êtes autisme, vous êtes malade, on va vous soigner. C'est encore une approche fort médicale. Tandis qu'ici ce sont les éducateurs, il n'y a pas de blouse blanche et on va faire des tas d'activités. La personne handicapée a des compétences et on va les développer* » (Annexes du dossier de projet, entretien n° 13).

Par conséquent, est-il pertinent de parler d'un business lucratif porté par des investisseurs privés répondant à une demande omniprésente et sans cesse grandissante ?

## **2. QU'EN EST-IL DE LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES PORTEUSES D'UN HANDICAP EN FRANCE ?**

Afin de mieux saisir l'environnement dans lequel évolue le public cible (quel que soit le handicap) que la Région wallonne voit arriver, il convient d'apporter certains éléments significatifs relatifs à la politique en faveur des personnes porteuses d'un handicap en France.

### **2.1. L'actualité politique**

Tout d'abord, comme repris dans l'article « Le scandale de l'exil en Belgique » (Langlois, 2014) rédigé par la présidente de l'association « Autisme France », l'Hexagone a été condamné à cinq reprises par le Conseil de l'Europe suite à la violation de la Charte sociale européenne notamment pour défaut d'éducation à l'égard du public porteur d'un handicap et de discrimination à l'égard des personnes avec autisme. Récemment, en 2017, la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a rédigé dans le cadre de ses observations, à la suite de sa visite en France, que « *les tentatives actuelles pour répondre aux besoins des personnes handicapées sont extrêmement spécialisées, isolées et cloisonnées. L'accent est mis sur la déficience de l'individu et non pas sur la transformation de la société et de l'environnement pour assurer des services accessibles et inclusifs [...]* » (Devandas-

Aguilar, 2017). Elle conseille de « *revoir et transformer son système en profondeur afin de fournir des solutions véritablement inclusives pour toutes les personnes handicapées* » (Devandas-Aguilar, 2017).

Il est à souligner que l'actuel président français, Emmanuel Macron, a présenté, lors de sa campagne, la thématique du handicap et de l'inclusion comme l'une de ses priorités pour le quinquennat. Il a prévu, par exemple, la création de structures spécialisées afin d'éviter le départ de ses ressortissants en Belgique. Pour le Réseau Abilis (2018), il est temps que la question de l'inclusion des personnes handicapées soit à l'ordre du jour des agendas politiques, et cela pas uniquement en France, mais dans de nombreux pays européens. Il ajoute même qu'il n'est pas nécessaire d'opposer la France et la Belgique. Celle-ci peut être une partenaire de la France pour développer de nouvelles solutions sur ce sujet.

Cependant, le Forum européen des personnes handicapées et Inclusion Europe (2018) ont déposé une réclamation conjointe contre l'État français pour violation de la Charte sociale européenne. La violation, avancée par les acteurs, porte sur divers articles de la Charte, par exemple : « le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (art.15) », « le droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale (art.30) ou encore « le droit au bénéfice des services sociaux (art.14).

D'autre part, il existe en France de même qu'en Belgique une difficulté à obtenir des statistiques liées aux personnes porteuses d'un handicap en termes de type de handicap, de nombre ... Les dernières statistiques publiées par L'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) (2007) quant au nombre de personnes en situation de handicap avancent que 24% de la population française âgée de 15 à 65 ans soit 9,6 millions est porteuse d'un handicap. D'un autre côté, certaines mutuelles françaises dénombrent actuellement près de 12 millions d'individus porteurs d'un handicap.

Face à cette absence de statistiques, l'actuelle secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel, énonce comme l'un de ses principaux combats, l'obtention de statistiques précises notamment en ce qui concerne les individus, que le Président Macron nomme de « sans solutions » (Piquemal et Moran, 2018). Pour Cluzel, il faut identifier par « sans solutions » les personnes les « *plus lourdement handicapés, qui n'ont pas de prise en charge adéquate alors que ce sont ceux qui en ont le plus besoin* » (Piquemal et Moran, 2018).

## **2.2. Principal texte sur les droits des personnes en situation de handicap**

Le 11 février 2005 la France adopta « la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (Ministère de la Santé et des Solidarités, 2006 :4). Cette dernière apporte des évolutions afin de répondre aux besoins du public porteur d'un handicap. Notamment, elle y consacre ce qu'elle nomme de « droit à compensation des conséquences du handicap » destiné à toute personne porteuse d'un handicap, quel qu'il soit, sans distinction d'âge, de lieu de résidence. Ce droit, comme explicité par Chassegnard-Pinet et Gonzalez (2017), deux professeurs universitaires français, est à double entrée, car il vise des aspects individuels de la personne ainsi que des aspects collectifs. Il ramène le lecteur à cette idée d'agir sur l'environnement afin d'assurer, entre autres, la participation sociale de l'individu. Il est aisé d'y retrouver la philosophie qui soutient le concept d'inclusion.

En France, la compensation « *consiste à répondre aux besoins et aspirations de la personne handicapée tels qu'inscrits dans son projet de vie, en termes de scolarité, d'insertion socioprofessionnelle [...] Le droit à la compensation fait peser sur la Nation l'obligation collective d'éliminer les entraves à la participation sociale des personnes en situation de handicap* » (Chassegnard-Pinet et Gonzalez, 2017 : 18).

Ce droit à la compensation implique la mobilisation de ressources financières pouvant se révéler conséquentes afin de prendre en charge la totalité des prestations sociales. À nouveau, se pose la question du budget alloué par la République à ce droit. Sera-t-il suffisant ? Ce droit basculera-t-il dans des critères d'octroi inexistantes lors de sa formulation initiale ?

## **2.3. Le spectre du syndrome de l'autisme : une priorité urgente<sup>1</sup>**

Lors du congrès « Familles et professionnels au cœur du changement » organisé par Autisme France en novembre dernier à Nice, nous, professionnels ayant fait le déplacement avons pu davantage saisir la réalité vécue par les personnes autistes en France. Cet événement s'est réalisé avec la présence du maire de Nice, Christian Estrosi ainsi que de celle de Sophie Cluzel. En guise d'introduction, la présidente d'Autisme France, Danièle Langlois, a rappelé un certain nombre d'inquiétudes en ce qui concerne l'autisme notamment sur la formation des

---

<sup>1</sup>Notes personnelles prises dans le cadre du congrès « Familles et professionnels au cœur du changement » organisé par Autisme France et réalisé le 17 novembre 2018 à Nice (France).

professionnels, l'absence de lieux de répit ainsi que l'épuisement généralisé des familles face aux changements, qui se révèlent peu nombreux.

Elle relate que l'année 2018 fut faite, certes, d'améliorations ponctuelles jaillissant d'initiatives associatives, professionnelles mais elle fait également figure d'année difficile pour les familles de personnes atteintes d'autisme. Elle exemplifie la discrimination vécue dans l'inclusion au sein des crèches, dans l'accès aux loisirs, dans l'absence de diagnostic tout comme une psychiatrisation abusive des personnes présentant des troubles du spectre autistique accompagnée d'une prise médicamenteuse visant tout sauf l'autisme en soi. De plus, elle cite le décès de Samuel, cette personne autiste à la santé fragile marquée par une décennie de prise médicamenteuse, expulsée d'un hôpital psychiatrique parisien et, qui se retrouvant sans solution, s'est exilé en Belgique l'année passée. D'après le rapport des sénateurs français Champion et Mouillet (2016), les individus porteurs du spectre autistique, qui seraient au nombre de 700.000, sont les plus touchés par ces départs vers le Royaume.

Néanmoins, la France a vu, en 2018, la mise en place de la quatrième « stratégie nationale pour l'autisme » (2018-2022) où la recherche occupe la place centrale de cette politique publique désireuse de prendre en compte la parole du public cible. Cette stratégie, dont le budget a été revu à la hausse de 60 millions en comparaison avec le précédent, représente comme souligné par la secrétaire d'État, un engagement gouvernemental. Cela devient l'affaire de tous, chaque ministre français se voit impacté et contribue à construire une société inclusive. Ces derniers mots rappellent le principe de « Handistreaming » en vigueur en Belgique.

## **2.4. Constat général**

Christian Estrosi et Sophie Cluzel explicitent qu'il existe en France un important retard dans l'accompagnement du handicap qu'il faut rattraper. Il y a, à ce jour, beaucoup trop de personnes « sans solutions », isolées dans leur fragilité. Les politiques souhaitent favoriser la pleine citoyenneté, la dignité et le respect de soi mais comment s'y prendre ? En transformant en profondeur le système d'accompagnement des personnes en situation de handicap, en amenant les institutions existantes à évoluer et en favorisant de nouveaux types de projets. Il est question de sortir des murs du « médico-social », de se décroiser.

Pour cela, il est, selon leurs dires, primordial de prendre en compte les besoins, le projet de vie de l'individu. Il s'agit, dès lors, de viser l'autodétermination, l'autoreprésentation des personnes porteuses d'un handicap. Toutefois, Sophie Cluzel demande à être épaulée dans ses

missions en suggérant aux professionnels de faire remonter les difficultés et en initiant un travail de recensement (personne en attente de réponse, pathologies...).

Cependant, l'actualité française relaye depuis quelques mois l'existence, auprès d'associations, d'une certaine déception notamment au travers du renoncement de la loi « ELAN » ou « Loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique », qui visait à assurer l'obligation de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap pour les futurs logements neufs (Piquemal et Moran, 2018). Au lieu d'une accessibilité à 100%, le gouvernement a instauré des quotas de logements devant être accessibles aux personnes porteuses d'un handicap (Grosbois, 2018). Cette décision gouvernementale vient entraver un peu plus le processus d'inclusion en France. En effet, la question de l'accessibilité est partie intégrante de la philosophie qui sous-tend ce paradigme où l'État réfléchit, conceptualise et met en place des mesures afin de diminuer, voir éliminer les obstacles environnementaux rencontrés par le public cible dans l'exercice de sa citoyenneté, de sa dignité...

De plus, lors d'un échange avec Céline Simonin, chargée des affaires internationales à l'UNAPEI, celle-ci relate que la déficience intellectuelle « *est moins bien prise en compte dans les politiques menées, par exemple, en matière d'accessibilité ou d'éducation inclusive* » (E-mail, 2019). Elle rajoute que de façon générale, les personnes avec des besoins complexes de soutien, telles les personnes polyhandicapées, ne sont pas la cible des politiques publiques, qui visent plutôt les plus « faciles » à inclure.

## CONCLUSION

Quelque 7000 ressortissants français originaires principalement de la Région Nord-Pas de Calais et Champagne-Ardenne ainsi que du département de la Seine-Saint-Denis ont élu domicile en Belgique. Ces personnes porteuses d'un handicap intègrent des structures spécialisées, de plus en plus nombreuses, localisées en Région wallonne. Ces institutions émanant, en partie, d'investissements privés visent à répondre à une demande importante affluant de l'Hexagone.

Certaines d'entre elles font l'objet d'articles de presse où leur accompagnement de même que les conditions proposées au public cible sont remises en question, car fragiliseraient le bien-être et la dignité de l'individu. Toutefois, l'accord-cadre conclu entre les autorités françaises et belges poursuit l'objectif d'améliorer la prise en charge des personnes françaises intégrées au sein de structures belges, qui depuis le décret de 2018 se doivent d'être toutes agréées par le service public wallon.

Par ailleurs, nous ne pouvons assimiler l'accueil de Français en Belgique à un phénomène nouveau. En effet, son origine est à identifier au 20<sup>ième</sup> siècle avec l'arrivée de congrégations religieuses françaises ayant amené leurs œuvres sociales, médicales et éducatives.

De plus, outre un manque de structures spécialisées en France, la distance relative entre les deux pays, la présence de lieux de vie moins médicalisés ainsi qu'une approche plus inclusive du handicap rendraient la Belgique et plus particulièrement la Wallonie « attractive ». Cependant, les professionnels français, relatent que le choix de se rendre en Belgique peut être perçu par la personne et ses proches comme une solution de dernier recours ou une immigration forcée.

D'autre part, la réalité de la politique en faveur des personnes porteuses d'un handicap en France est marquée par différentes condamnations prononcées contre l'Hexagone. De surcroit, Sophie Cluzel secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, signale qu'il est temps de réformer le système de « prise en charge » qui est celui de la France.

Finalement, il me semble pertinent de poursuivre la réflexion entamée dans cet article de manière à saisir plus largement la problématique. En effet, je souhaiterais investiguer les choix politiques de l'Hexagone, qui plutôt que d'assurer à ses ressortissants porteurs d'un handicap un milieu d'accueil et de soin dans leur environnement semble préférer subsidier leur expatriation.

## BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE BELGA & RTBF. (2014), « *Le scandale des handicapés* » dénoncé par *Libération*, la société nie, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = [https://www.rtb.be/info/societe/detail\\_france-belgique-le-scandale-des-handicapes-denonce-par-liberation?id=8254926](https://www.rtb.be/info/societe/detail_france-belgique-le-scandale-des-handicapes-denonce-par-liberation?id=8254926).
- Arrêté du 31 mai 2018 relatif aux conditions d'agrément des services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère, MB 4 juillet 2018.
- AUBER, J. (2014). *Les exilés mentaux. Un scandale français*, Paris, Éditions Bayard.
- CABINET DE LA MINISTRE ALDA GRÉOLI. (2018), *Nouvelle réglementation wallonne et renforcement des inspections au menu de la 3<sup>ème</sup> Commission Mixte Wallonie-France Accueil des personnes handicapées*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = <http://greoli.wallonie.be/home/presse--actualites/publications/nouvelle-reglementation-wallonne-et-renforcement-des-inspections-au-menu-de-la-3eme-commission-mixte-wallonie-france-accueil-des-personnes-handicapees.publicationfull.html>.
- CAMMUS A. et M. NOUGUERET. (2018). *Handicapés, haut et fort ! Les représentations dans les médias*. [Reportage]. France : ARTE.
- CAMPION, C-L et MOUILLET, P. (2016). *La prise en charge de personnes handicapées françaises dans des établissements situés en-dehors du territoire national*, site Internet, consulté le 23/03/2019, URL = <http://www.senat.fr/rap/r16-218/r16-218-syn.pdf>.
- CASTEL, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Éditions Gallimard.
- CHASSAGNARD-PINET, S et A. GONZALEZ. (2017), *Compensation du handicap et inclusion sociale. Les apports d'une conception sociale du handicap*, Paris, Éditions Mare & Martin.
- CHOSSY, J-F. (2011), *Passer de la prise en charge ... à la prise en compte*, site Internet, consulté le 05/11/2018, URL = <http://www.ovlej.fr/wp-content/uploads/rapporthandicap.pdf>.
- COLLECTIF DE LA RECHERCHE-ACTION. (2018), *Accompagner vers la Belgique : les pratiques professionnelles des assistantes sociales de l'EPS Ville Evrard*, Rapport de recherche-action, Ville-Évrard Psychiatrie publique 93.
- DE STEXHE, G. (2015), « L'expérience du handicap comme seuil d'humanité », in N. Bernard, C. Delforge, C. Guillain, T. Léonard et al. *Pour que la norme ne soit plus la norme. Vers l'inclusion des personnes en situation de handicap*. Bruxelles, Université Saint-Louis, 139.
- DELVAUX, J. (2015), « La Wallonie, terre d'accueil des Français ». *En Marche*, vol.5, 5.
- DEVANDAS-AGUILAR, C. (2017), *Observations préliminaires de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Mme Catalina Devandas-Aguilar au cours de sa visite en France, du 3 au 13 octobre 2017*, site Internet, consulté le 26/10/2018, URL =

<https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22245&LangID=F>.

- Échange avec Céline Simonin, chargée des affaires internationales à l'UNAPEI, réalisé le 3 décembre 2018.

- Entretien avec Elodie Thiese et Margaux Lebrun, gestionnaires de projets au département « Accueil et Hébergement » à l'AVIQ (Région wallonne), réalisé le 13 décembre 2018.

- Entretien avec le Réseau Abilis, réalisé le 20 mars 2019.

- FORUM EUROPÉEN DES PERSONNES HANDICAPÉES & INCLUSION EUROPE. (2018), *Forum européen des personnes handicapées et Inclusion Europe c. France Réclamation n° 168/2018*, site Internet, consulté le 23/04/2019, URL = <https://rm.coe.int/cc168casedoc1-fr/16808ae865>.

- GROSBOIS, L-P. (2018), *Handicap : la loi ELAN rompt avec le principe d'universalité de l'accessibilité au logement*, site Internet, consulté le 06/10/2019, URL = [https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/05/30/handicap-la-loi-elan-rompt-avec-le-principe-d-universalite-de-l-accessibilite-au-logement\\_5307127\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/05/30/handicap-la-loi-elan-rompt-avec-le-principe-d-universalite-de-l-accessibilite-au-logement_5307127_3232.html).

- INSEE. (2007), *Population handicapées*, site Internet, consulté le 20/04/2019, URL = <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1373648?sommaire=1373710>.

- LANGLOYS, D. (2014), « Le scandale de l'exil en Belgique », *L'Entente*, vol. 83, 8-9.

- MESTRE PEREIRA, A-C. 2019. *Dans quelle mesure l'accompagnement proposé, au travers du PIT, par le Centre de Jour pour Enfants Scolarisés de l'école d'enseignement spécialisé de type 2 « La Clairière » (Bruxelles), favorise-t-il l'inclusion du jeune adulte (17-21 ans) en fin de scolarité*. Mémoire de Master en Ingénierie et actions sociales, IESSID-Haute École Bruxelles-Brabant.

- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. (2006), *Loi handicap*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = [http://www.mdph64.fr/uploads/tx\\_arccg64/guide\\_de\\_la\\_loi\\_du\\_handicap\\_01.pdf](http://www.mdph64.fr/uploads/tx_arccg64/guide_de_la_loi_du_handicap_01.pdf).

- Notes personnelles prises dans le cadre du congrès « Familles et professionnels au cœur du changement » organisé par Autisme France et réalisé le 17 novembre 2018 à Nice (France).

- PIQUEMAL, M. (2014), *Le business juteux des « usines à français*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = [https://www.liberation.fr/france/2014/04/24/le-business-juteux-des-usines-a-francais\\_1003920](https://www.liberation.fr/france/2014/04/24/le-business-juteux-des-usines-a-francais_1003920).

- PIQUEMAL, M. (2014), *Le scandale des handicapés français exilés en France*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = [https://www.liberation.fr/societe/2014/04/25/le-scandale-des-handicapes-francais-exiles-en-belgique\\_1004251](https://www.liberation.fr/societe/2014/04/25/le-scandale-des-handicapes-francais-exiles-en-belgique_1004251).

- PIQUEMAL, M. et MORAN, A. (2018), *Handicap, la déception Macron*, site Internet, consulté le 06/10/2018, URL= [https://www.liberation.fr/france/2018/06/05/handicap-la-deception-macron\\_1656892](https://www.liberation.fr/france/2018/06/05/handicap-la-deception-macron_1656892).

- RÉSEAU ABILIS. Sd, *Les Foyers*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = <http://www.abilis.be/les-foyers/>.
- SALLGNAT, M. (2008), « La Wallonie, asile ou exil ? », *Vivre Ensemble*, vol. 89, 5.
- SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES. (2018), *Stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022*, site Internet, consulté le 06/10/2018, URL = <https://handicap.gouv.fr/focus/l-autisme/strategie-nationale-pour-l-autisme-2018-2022/>.
- TASSIN, S. (2014), *Un accord entre la France et la Wallonie pour l'accueil des handicapés français*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = <http://www.lalibre.be/actu/belgique/un-accord-entre-la-france-et-la-wallonie-pour-l-accueil-des-handicapes-francais-52e8062a3570d7514c2c1929>.
- UNAPEI. (2015), *Le Livre Noir du handicap en France*, site Internet, consulté le 23/04/2019, URL = [http://urapei.unapei.org/IMG/pdf/livre\\_noir\\_du\\_handicap\\_unapei\\_2015.pdf](http://urapei.unapei.org/IMG/pdf/livre_noir_du_handicap_unapei_2015.pdf).
- UNAPEI. (Sd), Ce qu'est l'UNAPEI, site Internet, consulté le 06/10/2018, URL = <http://www.unapei.org/-Ce-qu-est-l-Unapei-29-.html>.
- VANDERBRUGGE, D. (2017), *Le handicap, priorité pour Macron : les handicapés français en Belgique vont-ils partir ?*, site Internet, consulté le 04/10/2018, URL = [https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail\\_emmanuel-macron-fait-du-handicap-une-priorite-quelles-consequences-pour-nos-institutions?id=9601319](https://www.rtbf.be/info/regions/hainaut/detail_emmanuel-macron-fait-du-handicap-une-priorite-quelles-consequences-pour-nos-institutions?id=9601319).
- VREBOS, P. (2013). Controverse : Comment vivre avec un enfant handicapé ? [Émission de télévision]. Belgique : RTL-TVI.